

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 juillet 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

**2021 DFPE 165** Subventions (154.500 euros) avec neuf associations et signature de neuf avenants à convention pour leur activité de médiation familiale dans les 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e et 20e arrondissements.

**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

-----

#### Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention annuelle d'objectifs signée le 13/08/2020 par l'Association Olga Spitzer et la Ville de Paris ;

Vu la convention annuelle d'objectifs signée le 03/09/2020 par l'Association Pour le Couple et l'Enfant (APCE 75) et la Ville de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 06/07/2018 par l'Association CERAF Médiation et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 2 signé le 13/08/2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 06/07/2018 par l'Association CERAF Médiation et la Ville de Paris ;

Vu la convention annuelle d'objectifs signée le 24/08/2020 par l'Association ESPEREM et la Ville de Paris ;

Vu la convention annuelle d'objectifs signée le 13/08/2020 par l'Association LA MAISON DE LA MEDIATION et la Ville de Paris ;

Vu la convention annuelle d'objectifs signée le 13/08/2020 par l'Association Ligue Française pour la Santé Mentale (LFSM) et la Ville de Paris ;

Vu la convention annuelle d'objectifs signée le 13/08/2020 par Fondation OPEJ – Baron Edmond de Rothschild et la Ville de Paris ;

Vu la convention annuelle d'objectifs signée le 24/08/2020 par l'association Parenthèse Médiation et la Ville de Paris ;

Vu la convention annuelle d'objectifs signée le 05/08/2020 par l'association Union Départementale Des Associations Familiales DE PARIS (UDAF) et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à neuf associations et la signature de neuf avenants à convention ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Olga Spitzer ayant son siège social 9, cour des Petites Écuries (10e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 47.000 euros est allouée à l'association Olga Spitzer pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (12e). (N° tiers PARIS ASSO : 10366, N° dossier : 2021\_03925).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'Association Pour le Couple et l'Enfant (APCE 75) ayant son siège social 228, rue de Vaugirard (15e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 4 : Une subvention de 23.000 euros est allouée à l'Association Pour le Couple et l'Enfant (APCE 75) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (15e). (N° tiers PARIS ASSO : 44701, N° dossier : 2021\_09758).

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'Association CERAF Médiation ayant son siège social 236, rue Marcadet (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 6 : Une subvention de 23.000 euros est allouée à l'Association CERAF Médiation pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (18e). (N° tiers PARIS ASSO : 11187, N° dossier : 2021\_04020).

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association ESPEREM ayant son siège social 83, rue de Sèvres (6e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 8 : Une subvention de 14.500 euros est allouée à l'association ESPEREM pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (10e). (N° tiers PARIS ASSO : 191343, N° dossier : 2021\_09030).

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Maison de la Médiation ayant son siège social 10, rue de Noisy-le-Sec (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 10 : Une subvention de 10.000 euros est allouée à l'association La Maison de la Médiation pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (15e, 17e, 20e). (N° tiers PARIS ASSO : 16869, N° dossier : 2021\_04215).

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Ligue Française pour la Santé Mentale (LFSM) ayant son siège social 11, rue Tronchet (8e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 12 : Une subvention de 8.000 euros est allouée à l'association Ligue Française pour la Santé Mentale (LFSM) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (8e). (N° tiers PARIS ASSO : 18699, N° dossier : 2021\_04742).

Article 13 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec la Fondation OPEJ – Baron Edmond de Rothschild ayant son siège social 10, rue Théodule Ribot (17e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 14 : Une subvention de 8.000 euros est allouée à la Fondation OPEJ – Baron Edmond de Rothschild pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (11e). (N° tiers PARIS ASSO : 39101, N° dossier : 2021\_02764).

Article 15 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Parenthèse Médiation ayant son siège social 18, boulevard Barbès (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 16 : Une subvention de 13.000 euros est allouée à l'association Parenthèse Médiation pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (13e, 14e et 18e). (N° tiers PARIS ASSO : 181821, N° dossier : 2021\_04160).

Article 17 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Union Départementale Des Associations Familiales DE PARIS (UDAF) ayant son siège social 28, place Saint-Georges (9e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 18 : Une subvention de 8.000 euros est allouée à l'association l'association Union Départementale Des Associations Familiales DE PARIS (UDAF) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (9e). (N° tiers PARIS ASSO : 21013, N° dossier : 2021\_03280).

Article 19 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021, et suivants, de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**